



Entre d'une part, <b>LE VENDEUR</b>	Et d'autre part, <b>L'ÉLEVEUR</b>
<p><b>EARL DES ECURIES DE CHEVANNES</b>            Chevannes            58160 saint Ouen sur Loire            Port : 06.62.63.25.80            Courriel : sbouchanville@gmail.com</p>	<p><b>Nom :</b> .....</p> <p><b>Adresse :</b> .....</p> <p><b>Code postal :</b> .....</p> <p><b>Ville :</b> .....</p> <p><b>Téléphone :</b> .....</p> <p><b>Courriel :</b> .....</p>

Il est convenu ce qui suit :

L'éleveur achète par le présent contrat, une saillie de **CHER EPOUX**, pour la seule jument  
 ..... (nom complet)

N° SIRE : ..... Race ou Stud-book : .....  
 Née le : ..... Taille : .....  
 Père : ..... Stud-book : .....  
 Mère : ..... Stud-book : .....

Et souhaite bénéficier de l'offre sur la deuxième saillie pour la seule  
 jument:..... (nom complet)

N° SIRE : ..... Race ou Stud-book : .....  
 Née le : ..... Taille : .....  
 Père : ..... Stud-book : .....  
 Mère : ..... Stud-book : .....

**Aux conditions suivantes :**

Réservation par chèque remis à la signature du présent contrat d'une saillie en Insémination Artificielle Congelée (IAC) de l'étalon **CHER EPOUX**.

La saillie sera mise en place chez/au (nom et adresse complète) .....

**L'éleveur s'engage à régler à l'EARL DES ECURIES DE CHEVANNES, par chèques distincts à l'ordre de celui-ci :**

- IAC France 160€ TTC à la réservation + 660€ TTC au 1/10/2021 garantie poulain vivant 48h + FT 280€ TTC envoi compris
- IAC Europe 1 100 € TTC les 12 paillettes + envoi container
- Sur 2<sup>ème</sup> saillie : remise de 150 € TTC sur le montant total de la saillie
- IAC France juments indicées 130 et plus : FT 280€ TTC + 660€ TTC au 1/10/2021 garantie poulain vivant 48h (réservation génétique offerte).

L'acheteur obtiendra 3 doses de 8 paillettes de semence congelée pour une seule jument pour la saison qui devront être utilisées sur ovulation.

**Frais annexes à la saillie :** les frais de pension et mise en place à la charge de l'acheteur sont à régler séparément à l'étaillonnier ou l'inséminateur et feront l'objet d'une facturation distincte sans lien avec le propriétaire du cheval.

Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur mais pourront être utilisées sur une autre jument **après accord écrit préalable** de l'EARL DES ECURIES DE CHEVANNES. Cette utilisation supplémentaire fera l'objet d'un nouveau contrat pour lequel l'éleveur s'acquittera du montant total de la saillie mais sans les frais techniques.

En fin de saison, l'acheteur s'engage à retourner à ses propres frais au centre de stockage (Haras de Charmoy - Route nationale 89400 CHARMOY) les paillettes non utilisées **avant le 31 décembre 2021**.

Les paillettes de semence congelée vendues ne pourront pas être utilisées en dehors du territoire français.



En cas de naissance non déclarée après le 31/12/2022, déclarée illégalement, ou à l'étranger sans accord du vendeur, une pénalité forfaitaire de 2500,00 € par poulain né pour le(s) propriétaire(s) de la jument déclarée au moment de l'achat du contrat de saillie sera appliquée immédiatement.

Les sommes dues au 01/10/2021 si jument pleine sont exigibles au plus tard à cette date, laquelle, à défaut de déclaration écrite, la jument sera considérée comme gestante et le chèque de solde encaissé sans condition. Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'au 01/10/2021 si la jument est gestante.

C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

L'acheteur de la saillie ne pourra se défaire de son obligation de paiement qu'en produisant un certificat vétérinaire attestant de la vacuité de la jument.

Ce certificat devra être envoyé par lettre RAR avant le 01/10/2020, sans quoi le chèque de solde sera encaissé.

**Garantie Poulain Vivant** : valable uniquement pour les juments à jour de vaccinations (grippe, tétanos et rhinopneumonie comprise). Si la jument avorte par la suite ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable sur une saillie de CHER EPOUX l'année suivante (hors FT). Un poulain vivant est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né pouvant se tenir debout et se nourrir sans assistance 48h après le poulinage.

Une fois livrées au centre de mise en place, les paillettes sont au risque et péril de leur propriétaire.

En cas de vente de sa jument, l'acheteur reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de 2500,00 € à titre de clause pénale.

### INFORMATIONS PRATIQUES :

**L'envoi n'est pas automatique, mais réalisé à la demande du propriétaire.**

L'expédition est faite sur demande en appelant le 06.62.63.25.80 avant 9h30 pour une réception le lendemain du lundi au vendredi.

Toute demande d'envoi devra être confirmée par e-mail ou SMS.

Un original du contrat sera conservé par l'acheteur et l'autre original sera renvoyé accompagné des 3 chèques de réservation, solde à PV 48H et frais techniques.

Les chèques de réservation et de frais techniques seront encaissés sans condition, dès réception.

Tout contrat renvoyé sans la totalité des règlements sera considéré comme nul.

Les contrats sont à envoyer complétés, signés et accompagnés des 3 règlements avant toute commande de semence à l'adresse suivante :

Sylvie Bouchanville

Chevannes

58160 saint Ouen sur Loire

- Le propriétaire (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat.
- Il accepte toutes les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat espéré.
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler la facture de tous les frais engagés.

Fait en 2 exemplaires originaux, à nous retourner signés précédés de la mention "lu et approuvé" avec vos règlements

à Saint Ouen Sur Loire, le ...../...../ 2021.

Le Vendeur  
Sylvie Bouchanville

L'Acheteur :

M.....